

Annexe N°28 - Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité est établi par le Titulaire conformément aux dispositions de l'article R. 1414-8 du CGCT et se compose :

- un compte rendu technique,
- un compte rendu financier,
- un état de la masse salariale.

1. Compte rendu technique:

Le compte rendu technique détaille :

- l'état d'avancement, par rapport au Calendrier d'exécution, des Investissements initiaux;
- la description détaillée des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des Missions d'exploitation et de maintenance des Biens ;
- les niveaux de performance atteints au regard des niveaux de performance définis dans le Programme fonctionnel des besoins assignés au Titulaire, leur périodicité de contrôle, la justification des écarts constatés et les moyens envisagés par le Titulaire pour les réduire ;
- les sanctions et pénalités applicables en cas de manquement du Titulaire à ses obligations, notamment en cas de non-respect des objectifs de performance et les pénalités acquittées par le Titulaire ;
- la synthèse des incidents éventuels et des réparations, remise en état ou remplacements ;
- la consommation d'énergie ;
- une analyse de la qualité des Missions exécutées par le Titulaire comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Titulaire pour une meilleure satisfaction de la Ville de ROUEN et de ses habitants.
- le suivi des actions de communication

2. Compte rendu financier:

Ce compte rendu se compose des pièces suivantes :

- le compte annuel de résultat du Titulaire, et ses évolutions par rapport à l'exercice précédent. Ce compte fait notamment apparaître le détail des charges d'exploitation : l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. Ce compte fait notamment apparaître le détail des produits comptabilisés en distinguant les Loyers des Recettes Annexes et en précisant lorsque ces produits font l'objet d'un retraitement comptable la méthodologie retenue et les hypothèses de calcul retenues pour ces retraitements ;

- une présentation des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- le détail du calcul des Sous Loyers Frais Financiers et des Sous Loyers Investissement facturé au titre de l'année pour les phases 1 à 20 seront présentés ;
- le détail du calcul des révisions du Loyer sera présenté, comprenant les valeurs des indices initiaux, les dates de révision retenues et les valeurs des indices appliquées ;
- en particulier, seront présentés le détail des montants facturés au titre des fonds de réserve et notamment la méthodologie de calcul des intérêts créditeurs et débiteurs (périodicité de calcul, niveau constaté pour l'Eonia) et le détail de calcul des intérêts ;
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- un compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du Contrat, mise en comparaison, le cas échéant, avec les tableaux relatifs à l'amortissement et au renouvellement de ces biens et immobilisations ;
- la Grille de répartition des Biens, mise à jour, conformément aux stipulations de l'article I.5.2 du présent Contrat ;
- l'Inventaire des Biens, mis à jour, conformément aux stipulations de l'article I.6.1 du présent Contrat ;
- un état du suivi du programme contractuel des Investissements initiaux et du programme du gros entretien renouvellement ;
- les informations financières et comptables relatives aux provisions de gros entretien renouvellement ;
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à l'exécution du présent Contrat et nécessaires à la continuité du service public ;
- le montant des recettes annexes, et leur évolution par rapport à l'exercice précédent ;
- le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice précédent.
- le suivi des engagements du Titulaire au titre de l'Article I.12.1, prestations confiées aux PME ;
- les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objet du Contrat ;

3. Un état de la masse salariale

Le rapport annuel comporte un état de la masse salariale annuelle totale des entreprises participant à l'exécution du présent Contrat avec lesquelles le Titulaire contracte directement (ou, à l'avenir, de toute entreprise se substituant à l'une ou à l'ensemble de celles-ci), ainsi qu'un état de la quote-part annuelle de cette masse salariale affectée à la réalisation des prestations relevant du présent Contrat.

